

L'hon. M. HEENAN: Les contributions faites aux provinces comporteront-elles l'application des dispositions de la loi sur le salaire raisonnable et la journée de huit heures?

L'hon. M. BENNETT: Au point de vue constitutionnel, cette question est du ressort des provinces, suivant une décision de la Cour suprême, dont mon honorable ami l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) se souviendra. Mais en ce qui concerne les travaux du gouvernement fédéral, les dispositions du décret rendu l'an dernier, pendant que la Chambre était en session, resteront en vigueur partout où elles n'ont pas été modifiées et nous n'avons pas l'intention de les abroger.

L'hon. M. LAPOINTE: En ce qui a trait aux travaux du gouvernement fédéral que mon honorable ami a mentionnés et qui doivent être payés en partie avec cet argent, le Gouvernement nous donnera-t-il une liste des travaux projetés, au cours de la discussion de cette mesure? Y a-t-on songé? La Chambre saura-t-elle avant d'accorder cet argent et de le mettre à la disposition du Gouvernement quels sont les travaux publics visés par cette résolution?

L'hon. M. BENNETT: Nous nous trouvons dans une situation identique aux chemins de fer nationaux lorsqu'on leur accorde de l'argent, et l'on remarquera que les termes employés sont à peu près semblables. J'espère que les demandes à ce sujet seront aussi peu nombreuses que possible, mais je vais citer un exemple qui expliquera la chose à la satisfaction de mon honorable ami, je pense. On exécute des travaux pour la construction d'un brise-lames, disons à la tête des lacs, et les crédits à cette fin sont épuisés. Il serait utile de poursuivre ces travaux, qui procureraient du travail à plusieurs centaines d'hommes pendant bon nombre de semaines. On proposerait donc de terminer ces travaux, au même prix par unité. Le Gouvernement n'a pas examiné de projet de la sorte en rapport avec des travaux publics, car, comme mon honorable ami en conviendra, les crédits adoptés à la dernière session étaient assez considérables. Nous voulons déboursier cet argent en vue de procurer du travail. Par exemple, on a parlé, durant la campagne électorale, d'un élévateur à Lethbridge. On a adjugé l'entreprise des fondations, mais non celui de la superstructure. Ces travaux procureront de l'emploi à un grand nombre de gens. La même remarque s'applique à tous les articles du budget principal ou du budget supplémentaire de la dernière session. On entreprendra peut-être un certain nombre de ces travaux

d'ici à la prochaine session. Il est décrété qu'on déposera sur le bureau de la Chambre un relevé de ces entreprises, dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session.

L'hon. M. LAPOINTE: Entreprendra-t-on de nouveaux travaux publics sans que la Chambre en sache rien?

L'hon. M. BENNETT: Forcément.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami convient que c'est prendre beaucoup de latitude.

L'hon. M. BENNETT: Sans aucun doute. Mais les sauvegardes prévues par la loi du service public relativement aux adjudications sont un garant que l'argent sera déboursé comme il convient.

L'hon. M. MACKENZIE: Une partie du crédit à l'étude servira-t-elle à l'établissement d'une grande route nationale? Quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ce projet?

L'hon. M. BENNETT: On a beaucoup discuté ce sujet. Comme plusieurs des provinces ont des routes bitumées et des chemins pavés, elles nous indiqueront leur principale voie de communication et cette route sera rendue conforme au type établi par le Dominion au sujet des routes nationales, il y a un certain temps, dans une loi antérieure, relativement à la construction, aux courbes et aux rampes. Les provinces exécuteront les travaux, et non le gouvernement fédéral, ce dernier fournissant les fonds. Les travaux nécessaires à la réunion des diverses routes pour former la voie nationale, de la Colombie-Anglaise au Cap-Breton, seront exécutés sur les fonds du crédit à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au cours de la campagne, mon honorable ami n'a-t-il pas affirmé que le gouvernement fédéral lui-même construirait la route nationale?

L'hon. M. BENNETT: J'aurais dû relever les paroles de mon très honorable collègue, hier. J'ai pris bien soin, avant comme durant la campagne, de noter que nous n'avions pas l'intention d'acheter une emprise en vue de l'établissement d'une grande route nationale. Le projet est de réunir les diverses parties du pays au moyen d'une voie nationale. Quelques centaines de milles sans routes séparent l'Ontario du Manitoba, et quelques milles, en Colombie-Anglaise, n'ont pas de voirie, comme l'a noté l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). En ce dernier endroit, la route est en construction, par les soins du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Quand elle sera terminée, c'est-à-dire quand existera